

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 15 décembre 2014

CP2014_12_4
id. 1387

L'an deux mille quatorze le quinze décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCE
DÉFINITION ET DÉVOLUTION**

Soumis au droit des marchés publics, tout en relevant du Code des assurances, les contrats d'assurance du Département souscrits en 2012 ont été résiliés, par délibération du 28 avril 2014 conformément aux dispositions de l'article 4 du CCAP, et ce, en raison d'une augmentation consécutive des cotisations.

Compte tenu de ce qui précède, lesdits contrats ont fait l'objet d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Les services d'assurance, objet de la procédure, tendent à garantir les risques auxquels la collectivité départementale est exposée, principalement au regard des biens placés sous sa garde et des dommages causés par son activité.

1) - Définition des risques

En préalable à la procédure de passation des marchés, une mission de conseil à la passation des marchés d'assurances de la collectivité départementale a été confiée au cabinet d'avocats Henri ABECASSIS, Consultants (92290 Chatenay Malabry), chargé d'analyser les risques et d'apporter son concours à la rédaction des documents de consultation.

Le marché à procédure adaptée de sélection du consultant (marché d'un montant de 2 520,00 € TTC) a permis d'établir le cahier des charges du marché d'assurance et ainsi de définir les conditions techniques et administratives d'exécution de l'opération.

2) - Couverture des risques

2.1) - Allotissement

En fonction de l'inventaire des risques encourus et de l'examen de l'adéquation entre ces risques et les contrats à souscrire, la consistance des besoins (et des marchés) a été arrêtée sur la base de cinq lots :

- Incendie et divers dommages aux biens ;
- Responsabilité civile générale ;
- Flotte automobile;
- Protection juridique pénale des agents et des élus ;
- Dommages aux objets d'art et/ou d'expositions .

L'avis d'appel public à concurrence des marchés (procédure communautaire ouverte) a été publié dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au Journal officiel de l'Union européenne. Le site internet du Conseil Général a également été le support de la publicité.

2.2) - Structure des contrats

Nonobstant le fait que le contrat soit souscrit selon les procédures de passation des marchés publics, le contrat d'assurance reste soumis au droit des assurances dont les dispositions s'appliquent par priorité sur les dispositions du Code des marchés publics.

L'offre de l'assureur est constituée par l'acte d'engagement. Le contrat deviendra exécutoire à la date d'envoi de la notification et la note de couverture constatera les engagements souscrits.

L'étendue des garanties offertes par l'assureur s'apprécie au regard des exclusions que comporte le contrat. L'assureur détermine l'étendue des garanties et précise les clauses d'exclusion qui sont énumérées de manière explicite. Les contrats sont dits « tous risques sauf... » et « toutes responsabilités sauf... ».

Les contrats ont été établis pour une durée de cinq ans à effet du 1er janvier 2015. Ils peuvent être résiliés annuellement à la date d'anniversaire sous préavis réciproque de six mois.

2.3) - Offres des assureurs

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 24 novembre 2014 (cf. procès-verbal présenté) a procédé à l'examen des lots 1,2,4 et 5 (incendie divers dommages aux biens, responsabilité civile générale, protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus et les dommages aux objets d'art et/ou d'expositions), le lot 3 (flotte automobile) faisant l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la Commission d'appel d'offres du 1er décembre.

Les critères de jugement communs aux quatre lots ont porté sur la valeur technique (50 points), l'assistance technique (10 points), les tarifs (40 points).

► Assurance «*INCENDIE – DIVERS DOMMAGES AUX BIENS*»

Le contrat incendie – divers dommages aux biens doit notamment couvrir l'ensemble des bâtiments administratifs, le mobilier urbain, les monuments, ouvrages d'art et de génie civil.

Trois sociétés ont remis une offre : PNAS (Paris Nord Assurances SARL - 75 Paris), SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales – 79 Niort) et BCGS SERVICES / GAN (82 Montauban).

La Commission d'appel d'offres s'est prononcée pour la couverture d'assurance avec une franchise fixe de 1 500 € (franchise sollicitée par la collectivité), aux termes du classement ci-après plaçant en première position la SMACL :

Critères de notation	CRITERE N°1 <i>Nature et étendues des garanties – respect des clauses du Cahier des Charges</i>	CRITERE N°2 <i>Moyens de gestion du contrat et/ou des sinistres</i>	CRITERE N°3 <i>Prix</i>	NOTE GLOBALE - CLASSEMENT
Candidats	50 points	10 points	40 points	
PNAS/AREAS	46	7	25,5	78,50/100 - 2ème
SMACL ASSURANCES	40	10	40	90/100 - 1er
BCGS/GAN	38	8	21,46	67,46/100 - 3ème

CANDIDATS	TAUX H.T. /m²	PRIX H.T.	PRIX T.T.C.
PNAS/AREAS	0,6305 €	171 521,22 €	184 946,34 €
SMACL	0,40 €	108 817,99 €	117 912,06 €
BCGS/GAN	0,73 €	203 066,45 €	219 716,48 €

► Assurance « **RESPONSABILITE CIVILE GENERALE** »

La garantie s'applique aux conséquences pécuniaires que le Département peut encourir en matière délictuelle, quasi-délictuelle, administrative ou contractuelle en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.

Deux sociétés ont remis une offre : PNAS (Paris Nord Assurances SARL – 75 Paris) et SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des collectivités locales – 79 Niort). La Commission d'appel d'offres a classé la société SMACL n°1 sur les bases ci-après :

Critères de notation	CRITERE N°1 <i>Nature et étendues des garanties – respect des clauses du Cahier des Charges</i>	CRITERE N°2 <i>Moyens de gestion du contrat et/ou des sinistres</i>	CRITERE N°3 <i>Prix</i>	NOTE GLOBALE - CLASSEMENT
Candidats	50 points	10 points	40 points	
PNAS/AREAS	30	7	34,57	71,56/100 - 2ème
SMACL	44	10	40	94/100 - 1er

CANDIDATS	Taux de révision sur la masse salariale	PRIX H.T.	PRIX T.T.C.
PNAS/AREAS	0,2012 %	75 520,72 € dont DR 11 009,77 €	82 372,58 € dont DR 12 000,00 €
SMACL	0,174 %	65 311,16 €	71 189,17 €

► Assurance «**PROTECTION JURIDIQUE PENALE DES AGENTS ET DES ELUS**»

Le contrat protection juridique pénale des agents et des élus, au titre de l'activité professionnelle du Département, couvre en cas de survenance d'un litige garanti, la défense des droits de l'assuré, soit dans un cadre amiable soit dans un cadre judiciaire si une solution transactionnelle n'est pas trouvée.

L'assureur prend alors en charge, dans les limites prévues par le contrat, l'ensemble des frais de justice et honoraires d'avocat qui s'avèrent nécessaires.

Trois sociétés ont remis une offre : JADFIS/CFDP (93 Le Raincy), SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales – 79 Niort) offre reconnue irrégulière et BCGS SERVICES/GROUPAMA (82 Montauban).

La Commission d'appel d'offres s'est prononcée pour la société JADFIS/CFDP aux termes du classement ci-après la plaçant en première position :

Critères de notation	CRITERE N°1 <i>Nature et étendues des garanties – respect des clauses du Cahier des Charges</i>	CRITERE N°2 <i>Moyens de gestion du contrat et/ou des sinistres</i>	CRITERE N°3 <i>Prix</i>	NOTE GLOBALE - CLASSEMENT
Candidats	50 points	10 points	40 points	
JADFIS/CFDP	46	3,5	40	89,50/100 - 1er
SMACL	OFFRE IRREGULIERE			
BCGS GROUPAMA	41	8	32	81,00/100 - 2eme

CANDIDATS	PRIX H.T.	PRIX T.T.C.
JADFIS/CFDP	1 041,00 €	1 134,70 €
SMACL	OFFRE IRREGULIERE	
BCGS/GROUPAMA	1 301,42 €	1 418,55 €

► Assurance «**DOMMAGES AUX OBJETS D'ART ET/OU D'EXPOSITIONS**»

Le contrat dommages aux objets d'art et/ou d'exposition couvre toutes les œuvres d'art appartenant au Département et garantit tous les objets assurés, soit à l'occasion d'expositions permanentes soit à l'occasion d'expositions temporaires.

Une société a remis une offre : BCGS SERVICES/GAN (82 Montauban).

La Commission d'appel d'offres s'est prononcée pour la société BCGS SERVICES / GAN aux termes des critères ci-après :

Critères de notation	CRITERE N°1 <i>Nature et étendues des garanties – respect des clauses du Cahier des Charges</i>	CRITERE N°2 <i>Moyens de gestion du contrat et/ou des sinistres</i>	CRITERE N°3 <i>Prix</i>	NOTE GLOBALE - CLASSEMENT
Candidats	50 points	10 points	40 points	
BCGS/GAN	49	8	40	97,00/100 - 1er

CANDIDATS	PRIX H.T.	PRIX T.T.C.
BCGS/GAN	1 296,00 €	1 412,90 €

► Assurance «**FLOTTE AUTOMOBILE**»

S'agissant du lot n°3 Flotte automobile, la Commission d'appel d'offres en sa séance du 1er décembre 2014 (cf. procès-verbal présenté) a procédé à son examen. Les critères de jugement communs à ce lot ont porté sur la valeur technique (50 points), l'assistance technique (10 points) et les tarifs (40 points).

Sont garantis les véhicules terrestres à moteur (tous engins motorisés se déplaçant sur le sol et susceptibles de porter des personnes ou des marchandises). Trois sociétés ont remis une offre : SMACL (79 Niort), BCGS (82 Montauban) et GRAS SAVOYE/BTA (92 Puteaux).

Des options avec et/ou sans franchise ont été imposées lors du marché d'assurance de ce lot aux compagnies d'assurances afin de déterminer la proposition la plus intéressante pour le Conseil Général. Ces options sont les suivantes :

Thématique franchises :

- franchise de 500 € pour les véhicules de < 3,5 tonnes ;
- franchise de 800 € pour les véhicules de > 3,5 tonnes ;
- avec bris de glace ;
- sans bris de glace.

Thématique variantes :

- Solution de base : Tous risques, sans franchise et avec bris de glace ;
- Option n°1 : Tous risques sans franchise et sans bris de glace ;
- Option n°2 : Tous risques avec franchises et sans bris de glace.

SOLUTION DE BASE

Critères de notation	CRITERE N°1 <i>Nature et étendues des garanties – respect des clauses du Cahier des Charges</i>	CRITERE N°2 <i>Moyens de gestion du contrat et/ou des sinistres</i>	CRITERE N°3 <i>Prix</i>	NOTE GLOBALE - CLASSEMENT
Candidats	50 points	10 points	40 points	
SMACL ASSURANCES	48	10	40	98/100 - 1ème
BCGS GROUPAMA	44	10	27,68	81,68/100 - 3ème
GRAS SAVOYE/BTA	46	5	37,02	88,02/100 - 2ème

CANDIDATS	PRIX H.T.	PRIX T.T.C.
SMACL	252 000,08 €	307 426,05 €
BCGS/GROUPAMA	371 165,00 €	444 315,60 €
GRAS SAVOYE/BTA	278 428,92 €	332 180,81 €

OPTION N°1

Critères de notation	CRITERE N°1 <i>Nature et étendues des garanties – respect des clauses du Cahier des Charges</i>	CRITERE N°2 <i>Moyens de gestion du contrat et/ou des sinistres</i>	CRITERE N°3 <i>Prix</i>	NOTE GLOBALE - CLASSEMENT
Candidats	50 points	10 points	40 points	
SMACL ASSURANCES	48	10	40	98/100 - 1ème
BCGS GROUPAMA	44	10	25,9	79,90/100 - 3ème
GRAS SAVOYE/BTA	47	5	36,1	88,10/100 - 2ème

CANDIDATS	PRIX H.T.	PRIX T.T.C.
SMACL	209 551,22 €	256 550,56 €
BCGS/GROUPAMA	331 255,00 €	396 147,60 €
GRAS SAVOYE/BTA	236 732,50 €	284 253,31 €

OPTION N°2

Critères de notation	CRITERE N°1 <i>Nature et étendues des garanties – respect des clauses du Cahier des Charges</i>	CRITERE N°2 <i>Moyens de gestion du contrat et/ou des sinistres</i>	CRITERE N°3 <i>Prix</i>	NOTE GLOBALE - CLASSEMENT
Candidats	50 points	10 points	40 points	
SMACL ASSURANCES	48	10	40	98/100 - 1ème
BCGS GROUPAMA	44	10	39,98	93,98/100 - 2ème
GRAS SAVOYE/BTA	47	5	28,22	80,22/100 - 3ème

CANDIDATS	PRIX H.T.	PRIX T.T.C.
SMACL	148 876,48 €	182 139,64 €
BCGS/GROUPAMA	152 375,00 €	182 205,60 €
GRAS SAVOYE/BTA	215 065,04 €	258 121,33 €

La société SMACL a été désignée comme société mieux-disante sur la base de l'option n°2 : tous risques avec franchises et sans bris de glace.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision des Commissions d'appel d'offres réunies les 24 novembre et 1er décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du marché d'assistance conclu avec le cabinet Henri ABECASSIS Consultants, chargé d'analyser les risques et d'apporter son concours à la rédaction des documents de consultation ;
- Dit que les marchés suivants sont conclus avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'Offres selon les stipulations présentées :
 - Société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL) :
lot n°1 « Assurance incendie et divers dommages aux biens » ;
 - Précise que ce contrat incendie – divers dommages aux biens doit notamment couvrir l'ensemble des bâtiments administratifs, le mobilier urbain, les monuments, ouvrages d'art et de génie civil avec une franchise fixe de 1 500 € ;
 - Société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL) :
lot n°2 « Assurance responsabilité civile générale » ;
 - Précise que la garantie s'applique aux conséquences pécuniaires que le Département peut encourir en matière délictuelle, quasi-délictuelle, administrative ou contractuelle en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ;
 - Société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL) :
lot n°3 « Assurance flotte automobile et des risques annexes » ;
 - Précise que sont garantis les véhicules terrestres à moteur (tous engins motorisés se déplaçant sur le sol et susceptibles de porter des personnes ou des marchandises) ;

- Société JADIS/CFDP :
lot n°4 « Assurance protection juridique pénale des agents et des élus » ;
- Précise que ce contrat, au titre de l'activité professionnelle du Département, couvre en cas de survenance d'un litige garanti, la défense des droits de l'assuré, soit dans un cadre amiable soit dans un cadre judiciaire si une solution transactionnelle n'est pas trouvée.
- Société BCGS SERVICES/GAN :
lot n°5 « Assurance dommages aux objets d'art et/ou d'expositions.
- Précise que ce contrat dommages aux objets d'art et/ou d'exposition couvre toutes les œuvres d'art appartenant au Département et garantit tous les objets assurés, soit à l'occasion d'expositions permanentes soit à l'occasion d'expositions temporaires ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les marchés correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET